Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 41 (1979)

Heft: 8

Artikel: Emploi collectif des machines agricoles : systèmes et diffusion

Autor: Krummenacher, R.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1083828

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

s'arrêter malgré la docilité des moyens de transmissions choisis et rester dans un domaine pratique. L'objectif est largement atteint et il reste à M. Bidon, tout en observant le comportement de son «enfant», à déterminer la rentabilité du choix qu'il a fait. Compte tenu des économies de main-d'œuvre qu'il peut réaliser et de l'emploi systématique de trains d'outils, compte tenu aussi d'un coût de fonctionnement à priori moins élevé que celui des deux matériels estimés indispensables (tracteur articulé et récolteuse automotrice de betteraves), il n'est pas impossible que l'opération s'avère payante.

Ce résultat s'ajouterait à sa légitime satisfaction d'avoir mené à bout une réalisation difficile. P. Lafon

Emploi collectif des machines agricoles : systèmes et diffusion *)

par R. Krummenacher, Station fédérale de recherches d'économie d'entreprise et de génie rural (FAT), Tänikon

1. L'emploi collectif des machines est une nécessité!

Au cours de ces 25 dernières années, la rationalisation et la mécanisation de l'agriculture ont conduit à l'adoption de méthodes de travail à haut rendement. Une telle évolution a notamment eu pour résultat d'augmenter la valeur de l'inventaire des machines et instruments figurant dans les comptabilités des exploitations contrôlées par le Secrétariat des paysans suisses. Depuis 1950, la valeur en question a presque triplé, puisqu'elle a passé de Fr. 740.— par ha de surface cultivée à Fr. 2040.— par ha de cette même surface.

Cet énorme accroissement du capital-machines s'avère hors de proportion avec l'évolution de la grandeur des exploitations. Leurs surfaces cultivées n'ont en effet augmenté que d'environ 20% dans le même laps de temps, soit en passant de 15,1 ha à seulement 18,3 ha. La proportion des frais de machines comprise dans les frais d'exploitation des domaines agricoles a représenté 13%. L'accroissement du revenu par l'extension de la production se heurte actuellement à d'étroites limites. La seule solution qui reste est de s'efforcer dans une mesure accrue d'abaisser les frais. A cet égard, l'emploi collectif des machines revêt une grande importance.

2. Systèmes adoptés pour l'emploi collectif des machines

La notion «emploi collectif des machines» se rapporte à plusieurs systèmes qui ont tous un point commun, soit l'utilisation de machines dans plus

Nous sommes en mesure, grâce à de longues années d'expérience, de vous soumettre des offres sérieuses concernant l'acquisition de domaines agricoles. Conseils et assistance par personnes compétentes. Prière de vous adresser à Agence immobilière Alfa, Gertrud Manhart 166, rue Jacques Cartier Nord, St-Jean / Québec, Tél. 514 - 347-0157 Faites-moi, sans engagement de ma part, des offres de domaines agricoles au Canada: Nom: Adresse: Téléphone: Je m'intéresse à: Production laitière			
gues années d'expérience, de vous soumettre des offres sérieuses concernant l'acquisition de domaines agricoles. Conseils et assistance par personnes compétentes. Prière de vous adresser à Agence immobilière Alfa, Gertrud Manhart 166, rue Jacques Cartier Nord, St-Jean / Québec, Tél. 514 - 347-0157 Faites-moi, sans engagement de ma part, des offres de domaines agricoles au Canada: Nom: Adresse: Téléphone: Je m'intéresse à: Production laitière		CANADAL	
St-Jean / Québec, Tél. 514 - 347-0157 Faites-moi, sans engagement de ma part, des offres de domaines agricoles au Canada: Nom: Adresse: Téléphone: Je m'intéresse à: Production laitière Culture de céréales Voyage d'information à partir de Fr. 1389.— (avion, logement, demi-	gues années d'expérience, de vous sou- mettre des offres sérieuses concernant l'acquisition de domaines agricoles. Con- seils et assistance par personnes compé- tentes. Prière de vous adresser à		
Faites-moi, sans engagement de ma part, des offres de domaines agricoles au Canada: Nom: Adresse: Téléphone: Je m'intéresse à: Production laitière	166, rue Jacques Cartier Nord,		
Téléphone: Je m'intéresse à: Production laitière Elevage Culture de céréales Voyage d'information à partir de Fr. 1389.— (avion, logement, demi-	des offres de domaines agricoles au Ca- nada:		
Je m'intéresse à: Production laitière Elevage Culture de céréales Voyage d'information à partir de Fr. 1389.— (avion, logement, demi-	Adresse:		
 □ Production laitière □ Culture de céréales □ Voyage d'information à partir de Fr. 1389.— (avion, logement, demi- 	Τé	eléphone:	
		Production laitière Culture de céréales Voyage d'information à partir de Fr. 1389.— (avion, logement, demi-	

^{*)} Résumé d'un travail pour l'obtention du diplôme d'ingénieur en agronomie de l'Institut d'économie rurale de l'EPFZ.

d'une exploitation en vue de réduire les dépenses et les frais du domaine.

En examinant les différences existant entre les divers systèmes prévus pour l'emploi collectif des machines, le praticien tient en premier lieu à savoir qui est le propriétaire de la machine. D'autre part, la forme juridique peut également avoir une certaine importance. Nous donnons ci-après la classification de ces systèmes.

Systèmes adoptés pour l'emploi collectif des machines agricoles

A: Machines possédées individuellement par des personnes physiques ou juridiques.

B: Machines possédées en commun

- THE RELLEGIOUS AND A STREET
- 1. Aide entre voisins
- Grande communauté d'utilisation de matériels agricoles
- Entreprise de travaux mécaniques agricoles à façon
 - exécutés en tant qu'activité professionnelle principale
 - avec exploitation agricole
 - exécutés dans l'exploitation d'une coopérative agricole
- Coopérative d'achat et d'utilisation de matériels agricoles en commun

Petite société

 (achat collectif et emploi individuel de machines agricoles).

Bien que le mode de fonctionnement de la plupart des systèmes puisse être considéré comme connu, on constate toutefois assez fréquemment que la coopérative d'achat et d'utilisation de matériels agricoles en commun est confondue avec l'entreprise de travaux mécaniques agricoles à façon d'une coopérative agricole ou avec la petite communauté d'achat collectif et d'emploi individuel de machines agricoles. La coopérative d'achat et d'utilisation de matériels agricoles est fondée seulement en vue de l'acquisition et de l'emploi en commun de matériels agricoles. Contrairement à ce qui est le cas de la coopérative agricole, elle n'exerce pas d'autre acti-

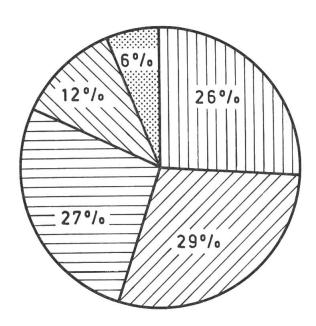
vité. La différence qui existe entre elle et la communauté citée plus haut ressort de leur situation juridique et des conséquences qui en découlent. En ce qui concerne la petite société d'achat collectif et d'emploi individuel de machines agricoles, il s'agit d'une société simple au sens de l'article 530 et suivants du CO. Au point de vue juridique, la société simple est un organisme insuffisamment défini. Les points susceptibles de créer des litiges sont notamment l'entrée et la sortie de membres, la liquidation. l'entretien et la conduite des machines ainsi que les passations en compte. C'est la raison pour laquelle tous ces points devraient être précisés par écrit. A cet égard, le contrat type établi pour les petites sociétés, que l'on peut obtenir auprès des services consultatifs, s'avère très utile. La petite société d'achat collectif et d'emploi individuel de machines agricoles exige dans une large mesure qu'une bonne entente règne entre ses membres. C'est pourquoi on a avantage à se limiter à quelques machines et à un nombre restreint de membres (de 2 à 5).

La constitution juridique de la coopérative d'achat et d'utilisation de matériels agricoles est en revanche bien plus stricte au sens de l'article 828 et suivants du CO. Les membres ne peuvent faire valoir aucune prétention à la propriété des machines. Elles appartiennent toutes à la coopérative. Ce système souffre fréquemment de ce que ses membres ne se sentent pas responsables des machines qu'ils utilisent. Au cas où une solution pourrait être trouvée à cet égard, en engageant par exemple un mécanicien pour assurer l'entretien des machines, l'existence de la coopérative d'achat et d'utilisation de matériels agricoles serait encore pleinement justifiée à l'heure actuelle, en particulier avec des machines et installations coûteuses.

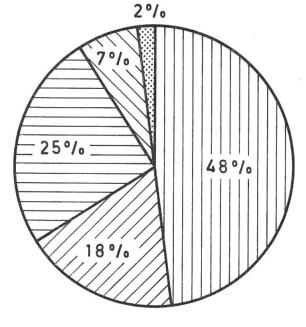
Remarque de la Rédaction — La grande communauté d'utilisation de matériels agricoles est une société au sens des articles 60 à 69 du Code civil suisse (CCS).

3. Diffusion de l'emploi collectif des machines agricoles

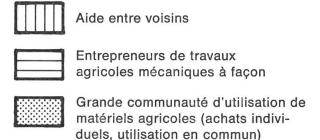
Les données indiquées ci-dessous sont basées sur l'enquête concernant l'emploi collectif des machines



Exploitations où l'agriculture est pratiquée comme activité professionnelle principale.



Exploitation où l'agriculture est pratiquée comme activité professionnelle accessoire.



Petite société (achats en commun, utilisation individuelle)

Coopérative d'achat et d'utilisation de matériels agricoles

Tableau 1: Diffusion (en %) des systèmes adoptés pour l'emploi collectif des machines agricoles (Source: Recensement fédéral des entreprises de 1975)

agricoles qui fut faite dans le cadre du recensement fédéral des entreprises de 1975.

- Environ deux sur trois exploitations où l'agriculture représente l'activité professionnelle principale pratiquent l'emploi collectif des machines.
- Dans les exploitations où l'agriculture représente une activité professionnelle accessoire, par contre, seulement une sur cinq pratique l'emploi collectif des machines. Le fait que les exploitants qui pratiquent l'agriculture comme activité professionnelle secondaire montrent peu d'intérêt pour l'utilisation des machines en commun provient peut-être de ce que le 90% de leurs domaines ont une superficie inférieure à 5 hectares. En outre, la plupart s'adonnent à la culture extensive et leurs travaux sont insuffisamment mécanisés. Il est également possible que ces exploi-

tants fassent l'acquisition de machines à grand rendement, mais peu économiques, grâce à leur revenu principal. D'un autre côté, il ne leur reste souvent pas assez de temps libre pour pouvoir effectuer les travaux agricoles.

Si l'on considère l'emploi collectif des machines en fonction de la grandeur du domaine, on peut dire que tant les exploitants dont l'agriculture est l'activité principale que les exploitants dont elle représente une activité accessoire et qui possèdent un domaine de 20 à 30 hectares sont ceux qui tiennent le plus à une utilisation des machines en commun. Cela surprend, car la faible superficie des petites exploitations leur rendrait l'emploi collectif des machines encore plus nécessaire.

Le recensement des entreprises fournit aussi des



Fig. 1: L'arracheuse-ramasseuse de pommes de terre (machine à récolte totale) est souvent utilisée collectivement dans les **petites communautés.**

renseignements sur l'importance (en %) de chaque système d'emploi collectif des machines agricoles par rapport aux autres (Tableau 1).

Le système de la petite société, qui s'est vraiment diffusé seulement dans les années cinquante et fut encouragé dans les régions de montagne jusqu'en 1974 grâce aux subventions accordées pour certaines machines, représente actuellement celui qui jouit de la plus grande faveur dans les exploitations où l'agriculture est pratiquée comme activité professionnelle principale. Le 29% de ces exploitations utilisent en effet les machines de petites sociétés. Il faut relever à ce propos que le système de l'aide entre voisins, de même que celui du recours aux entrepreneurs de travaux mécaniques à façon, sont aussi largement adoptés par le 26% et le 27% des exploitations en question, respectivement. En ce qui concerne les coopératives d'achat et d'utilisation de machines agricoles - qui étaient autrefois très répandues en Suisse - (il suffit de penser aux syndicats de battage), leur nombre a fortement diminué. En 1975, le 12% des exploitations où l'agriculture était pratiquée en tant qu'activité principale employaient encore les matériels de coopératives d'achat et d'utilisation. Cette proportion devrait être en réalité inférieure. Dans le recensement des entreprises figurent en effet sous «Emploi de machines de coopératives» non seulement les machines de coopératives déterminées, mais aussi celles que des coopératives agricoles mettent en œuvre pour l'exécution de travaux à façon (pulvérisateurs destinés aux cultures basses, par exemple). Ce système est cependant recensé sous «Détention de machine pour travaux à façon». Enfin le 6% des exploitations citées plus haut font partie d'une grande communauté d'utilisation de matériels agricoles. On doit constater à cet égard qu'après les débuts prometteurs de ce système en 1962, sa diffusion sur le plan suisse n'a pas réussi à s'imposer. A l'heure actuelle, le nombre de ces organisations n'augmente guère. En ce qui concerne les exploitations où l'agriculture est pratiquée comme activité professionnelle accessoire, elles ne font partie de telles communautés que dans la proportion de 2%, ce qui est pratiquement insignifiant. En revanche, ces mêmes exploitations recourent dans une très grande mesure (48%) au système de l'aide entre voisins. D'autre part, celles qui font appel à un entrepreneur de travaux agricoles mécaniques à façon représentent encore le 25%.

Les résultats du recensement des entreprises doivent être considérés avec une certaine réserve et ne pas être surestimés, du fait qu'ils ne fournissent aucune indication sur l'importance pratique des divers systèmes, sur le nombre de machines prises en location par chaque exploitation ainsi que sur les types de machines employées collectivement.

De meilleures données sur l'ampleur (en valeur) des machines prises en location peuvent être extraites des résultats des comptabilités et ces derniers interprétés par le service spécialisé de la FAT. Selon ce service, les dépenses de l'exploitation pour la



Fig. 2: Les machines spéciales, dont l'emploi n'est que peu lié à des délais (la ramasseuse de pierres, par exemple) permettent à l'entrepreneur de travaux à façon de mieux utiliser la main-d'œuvre et les tracteurs.

prise en location de machines avec ou sans personne de service figurent au compte «Location de machines / Travaux effectués par des tiers». Ces dépenses représentent en moyenne le 14% de la totalité des frais de machines et de traction. Dans le cas des exploitations de plaine à prédominance de terres ouvertes, les dépenses en question correspondent même au 19%.

4. Récapitulation

La rapide évolution qui s'est produite dans le domaine de la technique agricole a entraîné l'adoption de méthodes de mécanisation à grand rendement mais aussi la réalisation de machines très coûteuses. Comme l'évolution de la grandeur des exploitations agricoles suisses ne s'est pas faite au même rythme, l'emploi collectif des machines s'impose réellement.

Il existe plusieurs systèmes prévoyant l'emploi des machines en commun. Lors du choix du système le plus approprié, on doit tenir notamment compte de l'économie d'entreprise, de la situation du marché de la main-d'œuvre, et aussi, ce qui est important, du caractère et de l'attitude du chef d'exploitation.

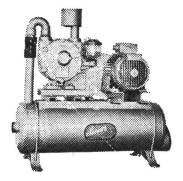
L'interprétation des résultats du recensement des entreprises de 1975 fait apparaître que l'emploi collectif des machines est pratiqué dans une mesure satisfaisante par nos exploitations agricoles. Un point qui frappe est que le simple système de l'aide entre voisins jouit encore d'une très grande faveur, plus particulièrement dans les exploitations où l'agriculture représente une activité professionnelle accessoire. Quant à la grande communauté d'utilisation de matériels agricoles (achats individuels, emploi en commun), elle est généralement peu répandue (seulement 6% et 2% selon le Tableau 1) bien que ce système permette un intense échange des machines. Trad. R.S.

Le numéro 9/79
paraîtra le 12 juillet 1979

Dernier jour pour les ordres d'insertion:
28 juin 1979

Annonces Hofmann SA, Case 229
8021 Zurich, Tél. (01) 202 28 96





SACCO-SENIOR

la machine à traire robuste et efficace à un prix honnête (pas plus cher qu'à l'étranger!)

Pompes à partir de **Fr. 1175.**— (tout compris, également le montage!)

Pot complet en acier inox. 24 l, seulement Fr. 890.—

Installation complète avec 1 pot et env. 12 m de tuyau galv. 1" déjà à partir de Fr. 2450.—

Traites directes suivant modèle et nombre de vaches déjà pour env. Fr. 6500.—!

Avant d'acheter, demandez nous une offre, vous y serez gagnant!

A. BRUHIN-WEBER S.A.